

term not exceeding twelve months or to both; or

- b) on conviction on indictment to a fine not exceeding twenty-five thousand dollars or to imprisonment for a term not exceeding five years or to both.

(2) A prosecution under paragraph (1)(a) may be instituted at any time within but not later than three years from the time when the subject matter of the complaint arose."

Section 25 of the Act delegates responsibility for the enforcement of the Act to all officers as defined in the Customs Act (section 2(1)). The Department of External Affairs entrusts the enforcement of the Act to Revenue Canada (Customs and Excise) and to the Royal Canadian Mounted Police.

**(a) Status of Export Controls Investigations for 1989**

The streamlining of export controls enabled enforcement officials to focus resources on high risk shipments. In addition, greater efforts were made to explain regulations to exporters. As a result, voluntary compliance improved and the number of detentions decreased. In all, Revenue Canada (Customs and Excise) issued 951 warning letters and made 639 detentions. Goods were seized in 17 cases. The RCMP opened 312 new files, initiated 219 investigations, and provided assistance in 93 cases to foreign and other Canadian enforcement agencies.

**(b) Status of Import Controls Investigations for 1989**

A total of five hundred and forty cases (540) cases of suspected import violations

maximal de douze mois, ou l'une de ces peines;

- b) par mise en accusation, une amende maximale de vingt-cinq mille dollars et un emprisonnement maximal de cinq ans, ou l'une de ces peines.

(2) Les poursuites pour infraction visée à l'alinéa (1)a) se prescrivent par trois ans à compter de sa perpétration."

L'article 25 de la Loi délègue la responsabilité de l'application de ladite Loi à tous les préposés au sens de la Loi sur les douanes (article 2(1)). Le ministère des Affaires extérieures confie l'application de la Loi à Revenu Canada (Douanes et Accise) et à la Gendarmerie royale du Canada.

**(a) État des enquêtes aux fins du contrôle des exportations pour 1989**

La rationalisation des contrôles à l'exportation a permis aux responsables de l'application de la Loi de concentrer les ressources sur les expéditions à risque élevé. En outre, des efforts plus importants ont été faits pour expliquer les règlements aux exportateurs. Comme résultat, le respect volontaire de la réglementation s'est amélioré et le nombre des détentions a diminué. En tout, Revenu Canada (Douanes et Accise) a émis 951 lettres d'avertissement et procédé à 639 détentions. Des marchandises ont été saisies dans 17 cas. La GRC a ouvert 312 dossiers et engagé 219 enquêtes. Il y a eu 93 cas d'assistance d'organismes canadiens et étrangers chargés de l'application de la loi.

**(b) État des enquêtes aux fins du contrôle des importations pour 1989**

On a fait enquête sur cinq cent quarante (540) cas de violations présumées des